
V
B
J
D
BIBLIOTHECA
UNIV. IAGELL.
CRACOVIENSIS

EXTRAIT

DU

DISCOURS PRONONCÉ

à la Séance de la Diète tenue à huis clos le 26. Mars 1790. par un des Membres de la Députation designée, pour examiner les Personnes inculpées de Complicité dans les mouvemens séditieux qui ont éclaté en Pologne au Printems de l'Année 1789; pour faire rapport aux Etats du résultat de cette indagation.



La roideur outrée d'un Gouvernement, le Caractere indocile d'un Peuple, la rudeſſe ou la diſſolution des mœurs Publiques, ſont les ſources ordinaires & connues des inſurrections. Communes à tous les Pays, ces cauſes de revolte avaient auſſi quelquefois allumé en Pologne des troubles dangereux; mais ces criſes, amenées par une Colliſion d'intérêts ou de vices domeſtiques, n'étaient que des ſecouſſes accidentelles, dont aucun Corps Politique n'eſt point à l'abri.

De nouveaux dangers menacent aujourd'hui la République, dangers d'autant plus graves & plus imminens, que ce qui n'est ailleurs qu'un desastre passager devient en Pologne un mal permanent, dont le germe toujours en fermentation, peut à chaque moment produire des explosions nouvelles; & que cet état des choses, n'est plus l'ouvrage d'un Concours d'événemens intérieurs, mais le resultat suivi du Système d'une Politique étrangère.

Toutes les revoltes qui avoient autrefois ensanglanté la Pologne, avaient pris naissance dans le Caractere farouche & indompté des habitans des Contrées Meridionales de la Pologne, connus sous le nom de Cosaques. Celles de nos jours,

ſont les fruits des combinaiſons profondes d'un voiſin redoutable. A quelle Epoque, par quels moyens, par quelles gradations des événemens purement fortuits ſe trouverent ſubordonnés aux calculs & au beſoin d'un Syſtème Etranger, & l'inſurrection domeſtique ſe transforma en une conſpiration Politique; le Rapport fait aux Etats par la Députation deſignée, pour examiner les perſonnes inculpées de complicité dans les machinations qui éclaterent au Printems de 1789. l'a complétement dévoilé.

On ſe propoſe ici de préſenter en raccourci l'origine, les progrès & la maturité de ce Plan Politique. Dans la relation mentionnée, etayée d'une multitude de preuves, & de

pièces authentiques, l'abondance des details ſe reunit au nerf du raiſonnement. La nature de cet écrit interdit les mêmes développemens; elle ne permet de s'attacher qu'à des faits majeurs. Mais ſi les limites qu'on s'eſt impoſé n'admettent point le détail de la diſcuſſion, la vérité du tableau exige, de n'y laiſer entrer aucun trait qui ne porte le Caractère d'une vérité démontrée. Les Coſaques, ce Peuple vagabond, ſans mœurs, ſans Police, dévoué à l'ignorance, ennemi de tout aſſujettiſſement, avaient fait connoitre les premiers en Pologne, le nom de révolte & les calamités qui l'accompagnent.

Avant 1648. les troubles dont l'Ukraine, fut la ſource & le Théâ-

tre, étaient purement le résultat de cet esprit d'indépendance & de licence naturel à un Peuple inquiet, à qui les occupations sedentaires, les travaux de la Campagne, les établissemens fixes, étaient également étrangers qu'odieux. La Religion, si propre à avancer la civilisation, ne lui étoit guères plus connue; aussi ne pouvait-elle influer sur les motifs qui lui faisoient lever l'étendard de la rebellion. Si ses lumières pénétrerent depuis dans les repaires de ces hommes plongés dans la barbarie, & la dissolution; l'uniformité du Culte Grec, devenu dominant dans tout le Pays qu'ils habitoient, en écartait les troubles fanatiques dont la diversité des opinions religieuses fait éclore le germe. La séparation ne s'y établit que de l'An

1595. lorsque le Métropolitain de Kiiovie, l'Archevêque de Polock & les Eveques, de Vlodimir, de Luceorie & de Helm, allerent porter au St Siége l'offre de leur accession à la Communion Romaine. Offensé de cette demarche, décidée sans sa participation, Le Pce Constantin Ostrogski s'opposa fortement à l'union des deux Eglises, & soutenu par un parti nombreux, il jetta les premiers fondemens d'une scission dont devaient résulter les troubles postérieurs.

Mais quelques frequentes que furent les dissentions qui suivirent de près cette séparation, elles n'avaient d'abord rien de commun avec les prétentions des deux Eglises devenues rivales, C'est ce qu'at-

testent les fastes Publics, & les arrêtés multipliés de la Legislation, aux quels ces troubles domestiques avaient donné lieu. La diversité du Culte ne produisait encore d'opposition que dans les sentimens Religieux du Citoyen. Elle n'influoit pas dans les révolutions désastreuses dont les Annales du Royaume, nous ont transmis les recits fidels, & dont les vastes champs de l'Ukraine, teints du plus beau sang de Pologne, offrent encore à l'œil des monumens douloureux.

L'An 1648. fut l'Epoque des calamités nouvelles. Vladislas IV. était descendu au tombeau. La Pologne pleurait encore la mort de ce Souverain chéri, lorsque l'audace d'un homme, fameux par les désastres de sa Patrie, vint la plonger

dans les horreurs d'une guerre civile & Religieuſe. Chmielnicki était ſon nom. Irrité de ſe voir fruſtré par l'Adminiſtrateur de Czechryn d'une metairie dont le Général de Camp Koniecpolſki l'avait gratifié, il conçoit le projet de ſoulever les Coſaques; il leur fait partager ſon reſſentiment en leur repréſentant l'injure qu'il prétendait avoir eſſuyée, ſoit comme un outrage fait à leur Religion, ſoit comme une atteinte portée à leurs libertés. Ainſi le fanatiſme Religieux ſe mêlant au fanatiſme de l'indépendance joua pour la première fois ſon rôle dans les pillages, les meurtres & les dévaſtations qui déſolerent la Pologne.

Cherchant à étayer ſon parti d'un appui étranger, Chmielnicki

aſſocia d'abord les Tartares au complot de ſa vengeance, mais ces barbares incités plutôt par l'appas du butin qu'intéreſſés aux motifs qui lui avaient mis les armes à la main, ne lui parurent pas longtems des Alliés commodes. Il en trouva un plus naturel dans un Peuple en qui l'eſprit fanatique, l'uniformité du Culte, & les vues d'agrandiſſement aux dépens de la Pologne garantiſſoient des diſpoſitions plus favorables au ſuccès de ſes deſſeins. Une guerre opiniâtre & meurtrière qui ſuivit cette union avec le Moſcovite ne juſtifia que trop l'attente raiſonnée de Chmielnicki.

Dès lors, la Ruſſie pouvait compter ſur un Parti puiſſant en Polo-

gne, attaché par une Communauté de Religion à ses intérêts; mais ce ressort, aujourd'hui entièrement à la disposition du Cabinet de Pétersbourg, ne se plioit point encore au gré de la politique. Le Trône de Czars de Moscovie, obéissait lui même à l'impulsion de l'autorité religieuse, qu'il a subjuguée à son tour.

Attentive cependant à se prévaloir de tous les événemens qu'amenoit le sort de la guerre, la Cour de Russie devenue Maitresse des Provinces où la Communion Grecque comptait le plus de prosélytes, retint la Ville de Kiiow au mépris des stipulations du Traité d'Andruszow qui en avait garanti la réversion à la Pologne, au bout de deux

ans. Sa Politique attachait une importance majeure à la Possession d'une Cité, connue pour renfermer dans son sein ces tombeaux révérés par l'opinion où la Religion Grecque, se plait à trouver son triomphe, & ses sectateurs un aliment à leur piété. Ces lieux chers aux Disunits, objet constant de leur devotion, offrent un attrait puissant aux sujets Polonais professant la même Communion.

Lors de la révolte de Chmielnicki, la Religion Grecque en Pologne, reconnaissait encore pour Chef le Patriarche de Constantinople. Des événemens postérieurs rompirent cette communication avec l'antique rivale de Rome. Dorosenko, heritier de l'audace & des

projets ſanguinaires de Chmielnicki, reveilla l'eſprit ſéditieux des Coſaques, & ſecondé par les Tartares, il alluma une guerre civile ſanglante & opiniâtre. Les déſaſtres de cette guerre étaient en partie le fruit des intrigues & de la trahiſon des Grecs-Dis-unis, qui ſous prétextes de pourvoir aux beſoins de leur culte, paſſoient les frontières Turques, & conſpiroient la perte de l'Etat de concert avec ſes ennemis. Une perfidie auſſi noire néceſſita la Loi émanée en 1676 qui défendit aux Dis-unis Polonais toute déférence au Siége de Conſtantinople.

Ce règlement, provoqué par le beſoin des circonſtances entraina dans la ſuite des inconvéniens plus

graves que ceux qui l'avaient motivé.

Souſtraits à l'autorité d'une juridiction lointaine, les Grecs-non-Unis de Pologne, s'accoutumerent inſenſiblement à enviſager la Ville de Kiiow ſous l'aſpect d'une Métropole, qui reſtée ſous la Domination de la Ruſſie à la ſuite du Traité confirmatif de celui d'Andruſzow devint un point d'adhéſion entre les Dis-unis de deux Etats.

Le régne d'Auguſte II. cet allié fidelle de Pierre I[er] fut l'époque de l'affermiſſement de l'influence de la Ruſſie en Pologne, ſur la baſe nouvelle d'un pouvoir qui commande aux Conſciences. Le Ceſar du Nord, faiſant ployer ſous ſon Sceptre le

caractère indocile des Peuples nombreux, réunis en un vaste Empire croyait n'avoir pas assez fait pour l'autorité du Trône, tant qu'elle serait séparée & gênée par l'autorité Spirituelle. Il les réunit toutes les deux en sa Personne, & se declarant Chef de l'Eglise Grecque son pouvoir acquit dans cette suprématie toute l'energie de l'ancien Gouvernement Théocratique. Dès lors les décisions Sinodales furent des ordres absolus de Souverain, & la sujétion Politique se trouva confondue avec une soumission Religieuse.

D'après ce nouvel ordre des choses, le danger des relations déjà avancées entre les Dis-unis de Pologne & ceux de Russie devenoit de plus

plus en plus sérieux ; il s'accrut encore par un événement qui suivit la mort d'Auguste II. Les Partisans de Stanislas Leszczyński cherchèrent à s'appuyer des Cosaques, vivant alors sous la protection de la Porte. Ce Peuple inconstant, armé pour la défense d'un parti favorisé par la Cour Ottomane, finit par se soumettre à l'Impératrice Anne Iwanowna, & ajouta à l'étendue d'un voisinage dangereux à la Pologne.

Exempts à la vérité, sous le régne d'Auguste III. des troubles d'une guerre Civile, les Etats de la République paraissoient jouir d'une tranquillité soutenue; leurs frontières néanmoins, toujours exposées aux incursions des Cosaques Russes,

avaient fait de l'Ukraine Polonaiſe une demeure peu aſſurée ; & les terres fertiles de cette Province reſſembloient à des Déſerts. Sietz, & Zaporože, devinrent l'école & le ſéjour chéri de la Jeuneſſe Ukrainoiſe, comme la Ville de Kiiow était pour le Clergé Dis-unis le dépôt ſacré des myſtères de leur Religion.

Les conſéquences de ces liaiſons étaient de nature à ſolliciter puiſſamment l' animadverſion d' un Gouvernement vigilant ; mais à cette Epoque, le relachement général de toutes les parties du régime intérieur, la nullité abſolue du pouvoir Suprême, diſſous au milieu des Diètes auſſitôt rompues que convoquées ; l'inſouciance Na-

tionale, nourrie par les douceurs d'une longue Paix, & les jouiſſances d'un luxe faſtueux, n'avaient guères permis d'étendre les vues de l'adminiſtration jusqu'à la prevoyance de l'avenir. Cette incurie du Gouvernement Polonais ſervit à ſouhait la Politique étrangère. La Ruſſie s'attacha à cultiver avec ſoin le penchant des Grecs-non-unis de Pologne vers ſa domination en le nourriſſant par l'attrait d'une douceur étudiée; propre à développer en eux la repugnance naiſſante pour une Autorité légitime.

Ici commence la période, où les révoltes en Pologne, n'étant plus le réſultat paſſager d'un concours de circonſtances, ſortirent du rang des événemens auxquels la vigilance du moment ſuffit.

Depuis que la Ville de Kiiow cessa d'être sous la domination de la République, & que les Grecs-non-unis de Pologne furent soustraits à l'autorité du Siége de Constantinople, la Russie devint pour eux une seconde Patrie. Leur éducation, l'institution de leurs Prêtres, leur dépendance de la nouvelle Métropole, étaient autant de liens qui les y attachoient dès l'enfance. Sujets de la République par la position locale, ils tenoient à une Puissance étrangère par des rapports moraux plus forts que ceux de la Politique. L'enceinte du Pays qu'ils habitoient pouvait être envisagée comme un des Dioceses de la Russie.

La Pologne comptait encore au nombre des ses Possessions, Polock,

Mohylow, & les parties detachées par le dernier démembrement du corps de ſes Etats. Koniáſki, alors Evêque de Mohylow, était ſujet de la République; mais ſa dépendance du Synode de Pétersbourg en fit bientôt l'agent devoué & actif de la Politique de ce Cabinet. Promoteur zèlé de la doctrine qui dans l'eſprit des Grecs-non-unis attache à la Suprématie religieuſe l'idée des pouvoirs inhérens à la Souveraineté, il avança avec ſuccès le Syſtème de la Domination Ruſſe en Pologne, en y repandant ces principes fanatiques, propres à aſſurer à la Ruſſie autant de partiſans, que les Etats de la République renfermoient d'individus profeſſant la même Communion. Un tel Plan avait beſoin de cooperateurs; &

Koninſki, en avait trouvé un très habile & très devoué. Formé à ſon Ecole dès l'Année 1758. Sadkowſki s'en montra le digne éleve. Sa docilité, ſon aptitude, ſon zèle, lui valurent bientôt avec la confiance de l'Inſtituteur l'Abbaye de Słuck, & peu après l'Evêché de Pereaſław.

Pour ſe former une idée juſte des principes de Koninſki, on n'a qu'a jetter les yeux ſur les deux diſcours qu'il avait prononcé à Pétersbourg en 1765. devant l'Impératrice & devant l'heritier de la Couronne. Des vues auſſi dangereuſes pour la Pologne que favorables au Syſtème de la Ruſſie; une aſtuce d'eſprit analogue à la nature des projets; le langage exalté du fanatiſme, cara-

ctérisent éminemment ces pièces. (*) Citoyen & sujet de la République à cette époque; il qualifie de loup devorant la Religion dominante en Pologne. Il remercie l'Impératrice d'avoir agrée les mesures suggerées par son zèle pour assurer une protection efficace au troupeau confié à ses soins. Il depose aux pieds de cette Souveraine l'hommage d'une sujetion absolue avec la promesse d'inspirer à son troupeau la même dépendance.

Installé dans l'Evêché de Mohylow, son premier soin fut de donner une description détaillée de

(*) Voyez les Annexes *A*, & *B*.

l'état des Eglises Grecques non Unies en Pologne. Il s'attacha à y faire un tableau pathétique de l'ignorance grossière du Clergé de cette Communion. Et ce n'est pas l'intérêt de la discipline qui avait influé principalement dans les motifs de cette Publication. Le defaut de lumières, l'oubli ou l'ignorance de l'objet de sa vocation n'étaient plus les seuls traits qui caractérisoient l'idiotisme d'un Ecclésiastique Grec. Déjà la doctrine de l'adhésion aveugle au Synode de Pétersbourg avait commencé à s'accréditer. On regardait comme un idiot, quiconque, ou ne professait pas une soumission entière à ce Synode à l'exclusion de toute autre Juridiction, ou separait le Dogme d'une telle soumision de celui de la Foi.

Pour propager ces principes en Pologne avec plus de rapidité, Koniński avait soin de faire remplir les bénéfices vacans par des Moines & des Prêtres venus de Russie les plus connus par leur fanatisme, & dont l'esprit rusé lui paraissait le plus propre à se plier aux maneges de sa Politique.

Aussi les progrès de cette doctrine s'annoncerent-ils bientôt par un complot formé en 1765 quoique heureusement avorté. La vigilance du Prince Czartoryski, Palatin de Russie, alors Régimentaire des troupes de la Couronne, prevint à tems le danger. Harko Officier Cosaque, Auteur de l'emeute fut saisi & executé, & les Paysans de l'Ukraine déjà révoltés rentrerent dans le devoir.

Cependant le Système de la Politique étrangère se développait de plus en plus. La seduction avait rassemblé à Sluck les non-conformistes des différentes Communions; elle présida à l'Acte, qui fournit à la Russie dans le rôle imposant de Médiatrice entre la Religion Dominante & les Dissidens, un moyen sûr de cimenter son influence en Pologne; en joignant à l'ascendant déjà acquis sur l'esprit des Grecs-non-Unis le titre d'une protection ouverte dont elle se parait envers eux en les faisant comprendre dans le nom générique de Dissidens. Les intrigues, les cabales, la contrainte furent les préliminaires de la Diète de 1768. qui suivit la Confédération de Sluck; les outrages innouis & multipliés, faits à la Dignité Natio-

nale, en ſignalerent la malheureuſe époque, & le Traité qui mit le Sceau à la dépendance de la Pologne en fut le fruit.

Une analyſe exacte de ce Traité offrirait plus d'une preuve des vues ſyſtèmatiques de domination qui en ont tiſſu le canevas, mais cette diſcuſſion préſentant une Carrière qui paſſe les bornes fixées à cet écrit, on ſe reſtreindra à quelques obſervations ſur l'acte ſeparé touchant les Diſſidens, comme ayant des rapports plus intimes avec la matière qu'on s'eſt propoſé de développer.

ART. I, §. 1.

La Religion Catholique Romaine eſt reconnue par cet acte pour être

le culte dominant en Pologne. — Dans l'exemplaire imprimé en Russie & trouvé dans l'Archive de l'Archimandrite Sadkowski, les mots *à jamais dominant* sont supprimés. Ce Traité néanmoins devait servir de règle à l'Archimandrite, & lui avait été transmis à cette fin par le Synode de Pétersbourg.

§. III.

La peine de l'exil y est decernée contre les Apostats de la Religion Romaine. — Cette stipulation, en apparence favorable au culte dominant, ne l'était en réalité qu'aux intérêts de la Russie. Le crime & la punition lui devenoient également avantageux. En punissant l'apostasie aux termes du Traité, la Po-

logne enrichissoit l'Empire de Russie d'autant de sujets qu'elle en perdait. En laissant le Crime impuni; elle voyoit grossir dans son sein le nombre d'individus devoués à la Russie.

§. 5. 6. 7.

La Cour de Pétersbourg stipule dans cet Acte l'érection d'un Synode & des Consistoires pour les Dissidens, & les soustrait à toute autre dépendance. En relevant également les Grecs-non-Unis de leur Juridiction competente, elle ne leur en assigne point d'autre; réticence dont il est aisé de deviner le but.

§. 8.

L'Evêché de la Russie Blanche déclaré plus bas pour relever de la

Métropole de Kiiow, met par une ſuite naturelle de cet arrangement le Clergé Dis-uni de Pologne dans la dépendance de celui de Ruſſie.

§. 12.

Les Seminaires & les Etudes ſont ſouſtraits à l'inſpection nationale & confiés à la direction des Evêques, déjà ſubordonnés par l'Article précédent au Siége Métropolitain de Ruſſie.

§. 14.

Le droit de Patronage reſervé aux propriétaires de toute Communion, ſe trouve reſtreint pour les Catholiques que l'on aſſujetit à déférer aux recommandations des

Evêques. Cette prerogative déjà si resserée dans le droit, devint bientôt nulle dans le fait.

Sans pousser plus loin les citations des articles, que cet Acte impose à la Nation, on en a fait voir assez pour laisser appercevoir avec certitude le plan decidé du Cabinet de Pétersbourg, de consolider par ces stipulations combinées avec art, son autorité sur les Grecs-non-unis de Pologne, comme l'ensemble du Traité principal avait mis toute la Nation dans sa dépendance.

Pour donner à cet ouvrage de la contrainte, les couleurs d'une forme Diplomatique, la Russie eut soin de l'étayer de l'intervention

des Cours de Londres, de Berlin, de Stockholm & de Copenhague, mais aucune de ces Cours n'a point appuyé son vœu de la Sanction d'une signature ou d'une ratification; & FREDERIC GUILLAUME dont les vues élevées reunissent les suffrages & les applaudissemens de l'Europe, vient de manifester hautement ses principes à cet égard, par le concours actif & ouvert aux efforts courageux de la Nation, à secouer les entraves honteuses d'une tutele étrangère.

Quelque abbatue que dût être la fierté Nationale par la préponderance d'une grande Puissance, favorisée par les circonstances, le sentiment de l'honneur se reveilla dans le cœur des Patriotes, pressés de la

la honte de la dependance; ils cherchèrent un remede à la degradation de l'Etat dans l'élevation de leur courage. Cet exemple magnanime, fut ſuivi bientôt d'une révolution générale. Tout le Royaume ſe trouva en feu. On tirera le rideau ſur le tableau douloureux de cette révolution, où la bravoure denuée de moyens de guerre, ſans autre appui que l'amour de la liberté avait à combatre une force ſoutenue de toutes les reſſources d'un vaſte Empire, fortement conſtitué. L'on ſe bornera à rappeler le ſouvenir de la Calamité mémorable qui vint aggraver le desavantage de cette lutte inégale; & dont le récit a une liaiſon directe avec l'objet qui nous occupe. C'eſt annoncer la circonſtance de l'exploſion de la révolte

de l'Ukraine qui ajouta aux malheurs d'une guerre étrangère les horreurs d'une guerre Civile. Zeleźniak, Tymenko, Bondarenko, Principaux Chefs de Zaporoviens furent les auteurs de cette Sédition. Rendus ſucceſſivement en Pologne & réunis dans le Monaſtere de Montryn, ils dirigeoient de là les apprêts d'un complot ſanguinaire. L'annonce impoſante d'une protection dont ils ſe vantoient ouvertement, le concours des Prêtres Non-Unis dont le fanatiſme prêtoit à une entrepriſe Criminelle le voile d'un zèle de Religion, tous les genres de ſéduction furent employés pour entrainer une multitude facile à emouvoir. Bientôt trente mille Payſans armés arborerent l'étendard de la révolte. Le

meurtre & la désolation précédoient leurs pas. Human, Lisianka & quelques autres Villes de l'Ukraine devinrent le Théâtre des atrocités, dont l'idée surpasse tout ce qui l'histoire raconte des Siècles de la Barbarie.

Ces scènes révoltantes alloient se reproduire en Volhynie & en Podolie, lorsque les mesures sages & vigoureuses du Gd Gral Branicki, alors Grand Maitre d'Artillerie parvirent heureusement à reprimer la révolte. Gonta, Szydlo, Chefs des Ukrainois & quelques uns de leurs complices faits prisonniers, subirent la peine due à leur crime. Cependant l'auteur de tant d'horreurs échappa avec ses compagnons au glaive de la justice; saisis par les

troupes Ruſſes ils furent emmenés en Ruſſie à titre de ſujets de cet Empire, & la Pologne ne fut point vengée par la nouvelle de leur ſupplice. (*)

Le feu de la révolte étouffé mais non eteint ſe ralluma l'année ſuivante. Nourri des mêmes alimens il allait produire les mêmes ravages. Tymenko, complice de la première ſédition, Paczenko, & Zurba, au-

(*) Melchiſedech Jaworſki Moine Dis-Uni connu pour avoir fomenté & encouragé le plus cette fameuſe ſédition vit en Ruſſie & eſt avancé en grade. Zelezniak lui-même y a été vû depuis peu, vivant au ſein de l'abondance. Quand les faits parlent, les réflexions ſont inutiles.

tres Chefs Zaporoviens pénétrerent en Pologne partagés en trois bandes. Si les détachemens du Régimentaire Stępkowſki parvinrent bientôt à les diſperſer, ſi ce commencement de révolution n'eu point des ſuites plus funeſtes, c'eſt que la même Politique qui s'applaudiſſait de l'effet de la premiere révolte, voyant ſon but rempli, celui de l'affaibliſſement d'un Etat armé pour défendre ſon indépendance, n'a pas jugé convenable de favoriſer la deſolation entière d'une Province ſur laquelle elle formait dès lors des vues plus étendues, ainſi que cela ſe développera bientôt, & qui était d'une utilité eſſentielle dans le moment par le ſecours des ſubſiſtances qu'elle fourniſſait aux armées Ruſſes obligées alors de ſou-

tenir une guerre opiniâtre contre le Croissant.

L'intervalle qui s'est ecoulé depuis l'année 1768. époque aussi brillante pour la Russie qu'odieuse à la Pologne, jusqu'à celle de 1775 qui n'a été que le résultat de la premiere, fut mis à profit pour faire murir dans le silence le projet de l'asservissement des Polonais au moyen de la division des esprits. On nourrissait avec soin le penchant fanatique des Grecs-dis-unis, vers la domination d'une Puissance qui s'était declarée Protectrice de leurs droits Civils & Religieux. Les menagemens de toute espèce, une douceur soutenue, des perspectives seduisantes, tout fut mis en usage pour etouffer dans des cœurs leur-

rés par tant d'attraits, un reſte d'attachement pour le Gouvernement National.

Sadkowſki, cet éléve docile de l'Evêque de Mohylów qualifié par le Traité de 1768. celui de la Ruſſie Blanche, était l'agent principal de ces menées ſourdes & adroites. Ses talens perfectionnés dans l'école du fanatiſme avaient reçu un développement plus étendu dans une carriere nouvelle, où il fut transplanté. Placé auprès de la Legation Ruſſe à Varſovie en qualité d'Aumonier, cet emploi titulaire le mit à portée de ſuivre avec plus d'activité le plan d'un ſyſtème dont par ce rapprochement il pouvait approfondir tous les rapports; & le

deſervant d'une Chapelle devint le ſuppôt de la Politique.

Le Traité de 1775. qui combla les malheurs de la Pologne, en enrichiſſant la Ruſſie d'une partie des depouilles de ce Royaume, ajoutait un nouveau poids à ſon influence ſur les Grecs non-unis, par l'abandon des Pays, où ſe trouvaient les Chefs lieux de leur Juridiction ſpirituelle. Auſſi la Cour de Petersbourg qui jusques là s'étoit bornée à exercer une domination tacite ſur cette Claſſe de ſujets de la République, prend-elle dans ce Traité un langage qui n'appartient qu'à une Souveraineté directe. — L'Article IX. du ſecond acte ſeparé qui établit une Commiſſion pour connoître les différens entre les

Grecs-unis & Non-Unis finit par ces termes remarquables. „En attendant pour ôter tout lieu à des
„ pareilles plaintes, les deux hautes
„ parties Contractantes donneront
„ des ordres févéres à leurs fujets
„ refpectifs d'attendre dans une
„ tranquillité parfaite les arrangemens de la fusdite Commiffion,
„ & il fera défendu aux troupes
„ de fe mêler & de prêter main
„ forte à qui que fe foit dans les
„ fusdites affaires." Cet énoncé n'eft fufceptible d'aucune équivoque dès qu'on fe rappelle que les Parties Contractantes dans le Traité, font la Ruffie & la Pologne, & que ce qu'on y nomme fujets refpectifs, font les Grecs Unis-& non-Unis.

En fuivant la marche combinée de la Politique qui a prefidé à la

confection de ce Traité, on en découvre à chaque pas l'esprit & le but. Une condescendance raisonnée y laisse restreindre les prérogatives accordées en 1768. aux Dissidens, dont la protection n'était que le voile de celle qu'on avait vouée aux Dis-Unis; tandis que tout ce qui concerne ces derniers, tout ce qui cimente leur dépendance de la Russie y est soigneusement rappelé renouvellé & consolidé. Le peu de modifications qu'on apporte à leurs franchises décèlent encore la prevoyance d'une Politique deliée, qui se menage les moyens de soulever à volonté des fermentations utiles, en laissant subsister un germe de mécontentement dans quelques privations légères dont on pourrait se prévaloir au besoin en les faisant

regarder aux Dis-unis, comme autant de preuves d'un Gouvernement injuſte & partial.

Les tems poſtérieurs ne développerent que trop ces calculs Politiques. Des milliers d'écrits ſucceſſivément émanés, qu'il ſérait auſſi ſuperflu de nommer vû leur notorieté, que difficile d'analiſer dans un expoſé, circonſcrit dans des bornes etroites, devoilent ſuffiſamment, quelle était la nature du Miniſtère qu'exerçoit Sadkowſki ſous le titre modeſte d'Aumonier, avec quel ſoin il s'attachait à frapper ſans ceſſe les yeux des Dis-Unis Polonais, des effets dune protection bienveillante de la Ruſſie à leur égard; avec quelle attention il fomentait & nourriſſait dans leur

cœur une repugnance fecrete pour l'autorité nationale. Le Protocole fidelle de fes correfpondances étendues depofe de fon activité.

Le fanatifme a été de tout tems l'agent puiffant que la Politique a conftamment employé avec fuccès; auffi la fervit-il à fouhait en Pologne.

Tant que l'inftallation aux benefices vacans du Rit-non-Uni tenait effentiellement à la prefentation des Collateurs, le choix des fujets ne fe trouvait pas toujours d'accord avec les vues de cette Politique. — On ne tarda pas à s'affranchir de fe frein incommode, presque toutes les Cures fe trouvent infenfiblement remplies fans égard aux droits

des Collateurs par des Ecclésiastiques envoyés de Russie, dont la docilité fanatique garantissait l'aptitude désirée. — Leur zèle repondait à cette Puissance de l'attachement de tous ceux dont ils maîtrisoient les Consciences.

L'attention du Cabinet de Petersbourg à multiplier les fils déliés qui attachoient les Grecs-non-Unis de Pologne à ses intérêts, fut poussée jusqu'aux precautions en apparence minutieuses Les denominations, si peu faites pour ajouter à l'essence des choses, tiennent quelquefois lieu de réalité dans les esprits vulgaires. — La Russie n'oublia point d'essayer ce genre d'attraits envèrs les Dis-unis. Au tems qu'ils reconnoissaient la Supé-

riorité du Patriarche de Conſtantinople, leur Communion était qualifié en Pologne de Greco-Orientale; depuis leur ſéparation de ce Siége primitif, la Ruſſie les deſignait quelquefois ſous le nom générique de Greco-Ruſſes; & cette denomination affectée, fut employée dans ces derniers tems avec l'attention la plus ſoutenue, afin que tout, jusqu'aux Noms, rappella ſans ceſſe aux Sujets de la République profeſſant le Culte Disuni, leur dépendance du Cabinet de Petersbourg.

Bientôt arriva l'époque, où les pretentions de ce Cabinet ſe manifeſterent par des traits plus directs & plus tranchans. Tel eſt l'Ukaz du Synode de Petersbourg émané

en 1780. le 24. Fevrier & transmis par le Consistoire de Pereaslaw en Pologne, qui enjoint au Moine Orlow de transporter son Domicile au Monastère de Bohuslaw en Pologne.

Le Nom d'Ukaz étranger à l'oreille Polonaise autant que la disposition qu'il designe doit l'être à une Nation, vivant sous un Gouvernement libre, a droit sans doute de surprendre le lecteur. Mais Nous touchons aux tems où ces ordres absolus sont devenus aussi communs en Pologne que les effets de la domination étrangère s'y montrerent plus palpables.

Parlant d'un Ukaz un Synode de Petersbourg, il ne sera pas hors de

place de développer ce que c'eſt qu'un Synode, non dans l'acception généralement reçue, mais dans la ſignification qui eſt particulièrement propre à celui de Ruſſie.

Le Synode de Petersbourg n'eſt point une Aſſemblée d'Eccléſiaſtiques dont le reſſort ſoit borné au rit, à la diſcipline, aux mœurs; c'eſt un composé de membres, ſoumis au Chef de l'Egliſe, qui eſt le Souverain; c'eſt une dépendance du Cabinet de Ruſſie; un de ſes bureaux, deſtiné à en transmettre & promulguer les volontés par l'organe impoſant du fanatiſme, que le Clergé Ruſſe ſe croit obligé d'alimenter par état. Les ordres du Souverain ſont des mandemens ſacrés pour le Synode; il ne promulgue

gue rien qui n'ait reçu la ſanction de ce Souverain. La Religion devient par là une partie conſtituante de la Souveraineté, une ſauvegarde de l'obeiſſance paſſive des Sujets, ſous l'inſpection vigilante du Clergé. C'eſt cette inſpection qu'exerce en dernier reſſort le Synode ſupérieur en Ruſſie & qu'il s'eſt efforcé d'etendre en Pologne. Le dévélopement de ce ſyſteme daté dès l'année 1783. époque marquée par un événement favorable à ſon execution, on veut dire, la mort du Sieur Wołczawſki Archimandrite de Słuck. Cet Eccleſiaſtique n'avait pas été élevé dans l'école de fanatisme; il avait vecu & viéilli dans les principes d'atachement & de reſpect pour le Gouvernement National; il avait appris dès l'enfance

à distinguer la limite des droits respectifs des Etats, comme celle de leurs possessions. Il reconnaissait dans le Siége de Constantinople la Suprematie primitive de sa religion. Renfermé ainsi dans les fonctions modestes de son Etat, il paraissait peu propre à servir les vues cachées de la Politique, aussi ne fut il pas initié dans ses secrets. Sa mort en applanissant toutes les difficultés fit naitre un nouvel ordre des choses. L'Influence du Synode de Petersbourg se manifestata bientôt avec le même caractère d'autorité en Pologne comme en Russie. Ses reglemens le plus minutieux, comme les plus importans tels que les promotions aux premieres charges de la hierarchie Ecclesiastique, se publioient dans les Etats de la Répu-

blique par des Ukaz; un des ces Ukaz y a annoncée la nomination de Konińſki à l'archevêché de Połock, & ſon introduction au Synode.

La ſimple publication des volontés étrangeres dans un Etat eſt déjà un acte derogatoire à la Souveraineté independante de cet Etat. — Mais ce n'etait que le prelude des atteintes plus graves portées à celle de la République. Sans la participation du Gouvernement, Sadkowſki ſe trouve inſtallé dans une des premieres charges du Clergé Diſuni de Pologne. L'ordre portant cette promotion au lieu d'être appuyé ſur la preſentation du Seigneur du lieu, ſubſtitue par un remplacement étrange, à cette for-

malité essentielle, celle de l'annonce de la recommendation de l'Ambassade Russe à Varsovie. (*)

Entré dans l'exercice de sa charge sans le Concours préalable du Collateur, bien posterieurement obtenu, le nouvel Archimandrite de Słuck s'empressa de justifier les motifs de son choix.

Du vivant encore de l'Archimandrite Wołczański, on avait clandestinement introduit en Pologne, un livre intitulé: Cathechisme abré-

(*) Voyez sous la lettre *C.* l'Ukaz d'installation de Sadkowski dans l'Abbayé de Słuck.

gé. Sadkowſki eut ſoin de le repandre avec profuſion parmi les Grecs-Dis-unis. Cet imprimé dont le tître moral ſemble annoncer le developpement des preceptes, derivans du culte dû à la Divinité, & de l'Amour du prochain, n'eſt qu'un tiſſu de principes deſtinés à inſpirer le dévouement le plus entier aux intérêts de la Ruſſie. C'eſt de ce livre ou l'obeiſſance aveugle au Souverain eſt placée au rang des Articles de la Foi, qu'eſt tirée la formule du Serment, requis pour l'admiſſion à la pretriſe. Cette formule preſcrite dès l'année 1768. par un Ukaz du Synode de Petersbourg, n'avait d'abord été miſe en uſage qu'envers les Prêtres ordonnés en Ruſſié; Sadkowſki employa tout ſon zèlé pour la rendre commune

à ceux même qui l'etoient en Pologne.

Pour peu qu'on reflechiſſe ſur le texte de ce Serment, on ne ſaurait ſe deffendre d'une forte ſurpriſe d'y voir par tout le Souverain, mis presque au deſſus de la Divinité, & le devouement à ſes interêts, aller au devant des devoirs les plus ſacrés. En cherhant à deviner quelle peut être la nature des objets qui exigent le ſceau inviolable du ſecret de la part d'un Eccleſiaſtique; quand on ſe rappele que le Synode, & le Cabinet de Petersbourg ne font qu'un, l'imagination ne fixe plus de bornes, a l'influence d'un pouvoir diſpoſant de tels reſſorts. (*)

(*) Voyes *Annexe* ſous la lettre *D.*

Le depouillement de l'Archive volumineux de Sadkowſki fournit les preuves multipliées de l'exercice de cette influence en Pologne, & decéle les vues cachées d'un Syſteme étendu.

Ce depot preſente une ſuite d'Ukaz qui ſe ſuccedent & ſe renouvellent en Pologne. La célébration des fêtes, & des événemens glorieux à l'Empire de Ruſſie, les prieres publiques pour l'Impératrice & pour la famille Impériale, l'inſtallation des Moines & Prétres Ruſſes aux bénéfices vacans ſans le Concours des Collateurs, enfin la promulgation des reglemens les plus minutieux émanés du Synode de Pétersbourg font l'objet de ces mandemens. Des rapports non

moins multipliés & les plus exactes soit de l'exécution fidele des ordres reçus, soit des differens arrangemens effectués, ou à prendre, manifestent d'une manière non équivoque le dessein bien décidé de ne laisser à la Juridiction nationale absolument rien à regler dans ce qui concernoit les Grecs-non-Unis de Pologne.

Konińſki auteur primitif de toutes les machinations contre la République, uni par une conformité de principes, des vues & de penchans, avec Sadkowſki, forme le projet de réunir indistinctement sous les Loix de l'Eglise Russe tous les Dis-unis de Pologne; car il est à observer qu'il s'en trouve encore dans les Etats de la République,

qui tenant fortement à ce qu'ils appellent la Religion Greco-Orientale, & ne reconnoiſſant point la Superiorité de l'Egliſe Greco-Ruſſe, n'entrent pour rien dans le ſyſtème dont cette derniere denomination indique & determine les motifs. Plein de l'idée d'une telle coalition, Konińſki imagine que l'établiſſement d'un Evêque en Pologne en deviendrait le plus ſûr moyen; il ſe concerte en conſequence avec Sadkowſki & fait paſſer au Synode de Pétersbourg un écrit, ou il s'attache à demontrer l'utilité d'un tel poſte, pour l'affermiſſement de l'influence de la Ruſſie ſur les Dis-unis Polonais; & s'appuyant de l'exemple de l'ancienne exiſtance des Evêchés à Leopol & à Kiiow, il conſeille de fixer

le Siége Epiſcopal à Sluck, & d'y réunir la Coadjutoreile de l'Archeveché de Kiiow, dans le double but, d'imprimer à ce Siége, avec le nouveau titre, le Caractère d'une autorité ſuperieure & d'aſſurer par ſa dependance d'une Métropole Ruſſe, celle de tout le Corps du Clergé Grec de Pologne au Sinode de Pétersbourg. Il developpe enſuite ſes vues pour l'Adminiſtration des Egliſſes grecques & l'accroiſſement de leur nombre; Sadkowſki y eſt preſenté pour Candidat au poſte projetté, comme le plus propre par ſon zèle, ſes talens exercés, & ſes connexions locales, à repondre aux motifs Politiques de cet etabliſſement. Dans un autre écrit, adreſſé au Synode, il indique les moyens d'obtenir pour ſon

protegé, le brevet du Roi de Pologne, si non à titre d'Evêque, du moins à celui de Suffragant du Métropolitain de Kiiovie.

Le Synode de Pétersbourg en adoptant sans reserve toutes les vues de Koninski, leur donne sans delai une execution pleniere. Sadkowski se trouve bientôt Sacré comme Evêque de Pereaslaw.

Elevé à cette dignité qui dans le systeme du Cabinet de Pétersbourg devient un poste de confiance, il s'astreint par une formule de serment plus rigide que celle du serment ordinaire, à un secret inviolable, & à l'execution fidelle des mesures confiés à ses soins. Il y declare en face du Ciel, qu'aucun Po-

tentat de l'Univers, non plus que la multitude du Peuple (expression qui dans la langue originale designe une République) ne pourront le detourner de l'obeissance aveugle vouée à la Russie. (*)

Le grand objet de ces engagemens, le secret de ce système imposant qui captivait le fanatisme éxalté de Sadkowski, sont devoilés au grand jour, dans des aveus & des indications consignées de sa propre main. Il n'y s'agit pas moins que de faire crouler le mur intermediaire qui sépare l'Eglise Grecque Orientale de celle d'Occident, & d'en faire un seul vaste édifice. Ainsi les Provinces Meridionales de

(*) Voyez Annexe sous la lettre *E.*

la Pologne étoient destinées à devenir le point de Communication avec les conquetes nouvelles, dont les succès guerriers devoient au loin reculer la limite. (*)

Ce qui se passait à cet époque, presente des rapports palpables avec la réalité d'un tel systême. On érige en Pologne un Eveché sans la participation du Gouvernement National; on y attache une pension pour s'en mieux assurer la dependance; le nouvel Evêque est astreint à un Serment qui par sa nature detruit ou prévient tout autre engagement; il entre en éxécution pleniere des fonctions de sa charge; il en deploye tous les pouvoirs; &

(*) Voyez Annexe sous la lettre *F.*

ce n'est que lorsque tout ce qui caracterise essentiellement la gestion d'un Office a été rempli, consommé, qu'une Politique adroite s'avise de solliciter un brevet du Roi de Pologne afin d'endormir par cette formalité illusoire la vigilance de l'Administration Nationale sur les suites dangeureuses de tant d'empiétemens sur son autorité.

L'influence étrangere alors prédominante en Pologne interdisant au Roi la liberté d'un refus, lui laissait à peine les ressources du delai. L'expédition du Privilege fut differée, jusqu'à ce que le nouvel Evêque eut prêté le Serment de fidelité au Roi & à la République. Il se rendit en effet à Varsovie, mais ce n'est pas, sans en avoir

préalablement obtenu la permiſſion & une ſorte de diſpenſe du Synode de Pétersbourg. Preſenté à la Cour par l'Ambaſſadeur de Ruſſie, dès qu'on lui eut fait entendre que la préſtation du Serment était le preliminaire eſſentiel qu'il aurait à remplir, il ne reparut plus, & le brevet fut delivré depuis, à la ſollicitation préſſante & opiniatre de l'Ambaſſadeur.

Cependant le delai de cette expedition, ne rallentit ni l'activité des fonctions abuſives de Sadkowſki ni ſa correſpondance avec le Synode de Pétersbourg. Les mandemens de l'un, les rapports de l'autre alloient toujours leur train. Les reglemens de toute eſpèce s'executoient ſans obſtacle. Lorsqu'en

ſuite nanti du brevet du Roi, accordé à l'importunité, il ſe trouva Jegalement revetu d'une charge éminante dans l'Etat, pluſieurs Mois ſe paſſerent ſans qu'il eut donné au Gouvernement le garant neceſſaire de la fidelité de ſa geſtion; le ferment qu'il remplit depuis, a dû même être préalablement communiqué à la Ruſſie.

L'Année 1787. fut l'époque du Voyage de l'Impératrice à Cherſon & de cette entrevuë mémorable dont les effets produiſirent une commotion générale dans toute l'Europe, & amenerent le moment deſtiné la regénération de la Pologne.

Sadkowſki fut mandé à Kiiow lors du ſejour paſſager de la Souveraine de Ruſſie dans cette Ville.

La

Là fut analisée, discuté, façonnée, la formule du serment qu'il devait prêter à la République. La subtilité Théologienne en pesait avec attention tous les termes ; elle les rapprochait du texte de l'engagement enterieur pour écarter soigneusement tout ce qui pouvait en affaiblir la force ou diminuer l'etendue. Une manipulation adroite de retranchemens & de modifications en rendit en effet l'énoncé susceptible de toutes les interprétations analogues à la nature de l'engagement primitif.

Il serait superflu d'indiquer ici en detail les differences qui se laissent apperçevoir entre la formule du serment, telle qu'elle avait été proposée à Sadkowski, & celle qu'il

prononca à Tulczyn. L'on ne s'arretera qu'à deux ommiſſions remarquables. La formule primitive fait expreſſement mention des Loix nationales de Pologne & de la Religion dominante Catholique Romaine. Dans celle redigée à Kiiow, les derniers mots: *Catholique Romaine* & à la ſuite du paſſage antecédant où il eſt dit, *Loix nationales*, la qualification *de Pologne* ſe trouvent ſupprimés. Au reſte un rappochement général de la teneur du ſerment prêté par Sadkowſki à la République, du texte de celui par lequel il s'étoit engagé envèrs la Ruſſie, ſuffit pour convaincre pleinement tout lecteur attentif, que cet engagement anterieur n'a perdu rien de ſa force par la preſtation ſubſequente d'un hommage dont la

forme en rend les obligations vagues & illusoires. (*)

Aussi le devouement de Sadkowski aux intérêts de la Russie ne se montre t-il pas moins entier depuis cette époque. De nouveaux bienfaits personnels, de nouvelles faveurs accordées aux Monastères confiés à sa direction, une augmentation successive des fonds destinés aux dépenses de l'administration, sont les indices bien sûrs, & de la confiance non démentie dans le zèle soutenu de Sadkowski & de la poursuite constante du système adopté par le Cabinet de Pétersbourg.

Parmi tant d'autres reglemens qui decèlent le développement de

(*) Voyez Annexe sous la lettre *G.*

ce ſyſtème, on en trouve un digne d'une attention particuliere. C'eſt celui qui preſcrit un rapport exact, d'après des models fournis, de l'état des Dioceſes, de leurs recettes, de leur dépenſes, & du nombre des Paroiſiens. L'âge, le Sexe, l'état des célibataires & des gens mariés, tout jusqu'au nombre de participans au ſacrament de la Confeſſion, s'y trouve claſſifié. Les motifs de cette inquiſition ne ſont pas difficiles à deviner. Le Confeſſeur, eſt le dépoſitaire des ſecréts inaceſſibles à toute autre autorité; & par un abus douloureux, le voile ſacré de la pénitence a couvert plus d'une fois des trames criminelles. La Pologne vient d'en faire la triſte experience. Le fanatiſme eut recours à cette voye, pour propager

la ſeduction, pour en ſuivre, pour en graduer les progrès. Et ce n'eſt par une inculpation hazardée ſans preuves authentiques. Les dépoſitions conſignées dans les procès verbaux des indagations des perſonnes impliquées dans la derniere revolte en atteſtent la réalité. Les confeſſionnaux étoient devenus le point de réunion des complots ſanguinaires; on y reçevait les ſermens de la trahiſon & la liſte des proſcriptions s'y formait en ſilence.

Un autre Edit, non moins fait pour être remarqué; directement en oppoſition à la teneur de l'article IX. du Traité de 1768. mais éminemment propre à aſſurer le regne du fanatiſme eſt celui qui défend d'imprimer les livres de dévotion

& d'études ailleurs que dans l'imprimerie Synodale, & ne permet l'uſage que de ceux qui portent le ſceau de la cenſure & de l'approbation du Synode.

On ne doit pas non plus paſſer ſous ſilence l'article d'un rapport de Sadkowſki dont il reſulte que dans le court intervalle qui s'eſt écoulé depuis ſon inſtallation, le nombre des Egliſes Dis-unies qui à cette date ne montait qu'à 94. s'eſt accru jusqu'à 300.

Nous touchons enfin au tems où les meſſures combinées de longue main, alloient être couronnées d'un ſuccès. L'année 1788 eût probablement mis le comble à l'aſſerviſſement des Polonais, ſi la Pro-

vidence ne l'avait destinée à devenir l'époque de leur reveil; Cependant les entreprises abusives de l'autorité étrangère se manifestent encore cette Année. Le Royaume se voit inondé d'Ukaz de toute espèce. La suppression des Dioceses, la repartition des Evêchés, la publication des pardons pour les Deserteurs, quantité d'autres reglemens, absolument étrangers à la Nation, se succedent avec profusion. Une guerre allumée aux deux extrémités de l'Empire Russe occasionne un manifeste; on le publie en Pologne comme en Russie avec une formule uniforme, des prieres publiques, si l'on peut appeller de ce nom, des imprécations & des anathemes, lancés non seulement contre les Puissances en guerre, mais contre

toutes les Religions differentes du Culte Grec-non-Unis. La conquête d'Oczakow donne lieu aux publications du même genre destinées également à exalter le fanatisme, devoué à la Russie, & à manifester l'ascendant de cet Empire, par l'annonce fastueuse de ses triomphes; double moyen d'avancer le systême d'une prédomination qui ne pesait déjà que trop à la Nation. La fortune des armes paraissait devoir bientôt le porter à son comble, lorsque la face des chosses changea soudainemment en Pologne.

Depuis trois Mois la Diète étoit assemblée à Varsovie. Unie par un lieu, ci-devant ouvrage de l'intrigue, ou de la contrainte, aujourd'

hui le ciment heureux de la vertu rapprochant les volontés d'une nation decidée à être indépendante; elle avançait avec vigueur dans ses travaux. Son mot de ralliemment était l'union du Roi avec la nation. L'anéantissement du joug de la Garantie, une existence indépendante, était le but & le prix esperé des efforts réunis.

La Russie parut voir avec indifference ce premier essor du génie national. Une Politique confiante inspirée par un ascendant long & tranquille, lui faisait envisager l'énergie nouvelle du Corps legislatif comme le resultat d'une effervescence passagère.

Cependant le concert, la perſeverance de l'Aſſemblée, la marche méthodique de ſes delibérations, un eſptit de fraternité qui s'y manifeſtoit de plus en plus; tout annonçait une revolution opérée dans les idées & les diſpoſitions nationales; la voix publique applaudiſſoit aux efforts qui briſoient ſucceſſivement les entraves impoſées à la conſtitution. Le Caractere National ſe developpait avec les progrès des travaux dont le reſultat journalier rapprochait, la perſpective flatteuſe d'un nouvel ordre des choſes analogues à la Dignité d'une Nation indépendante.

Cette activité ſoutenue, tira le Cabinet de Petersbourg de l'inſouciance dans la quelle il paraiſſait

jusques là se renfermer; & loin de rennoncer au systême de domination que la Pologne repoussait avec fermeté, sa politique ne fit que redoubler d'efforts pour retenir dans les entraves un Pays qui allait lui échapper pour jamais; mais ces efforts furent couverts d'un voile que la position des circonstances rendait nécessaire. Les messages fréquens adressés à Sadkowski; les rapports multipliés, un fond considerable en argent qu'il reçut dans la même Année, tout démontrait une activité redoublée de sa part, mais tout était enveloppé des ombres du secret.

Bientôt des avis multipliés venus successivement des differens points du Royaume annoncerent les in-

dices d'une diſpoſition générale à la révolte dans les Paiſans du Rit-Grec-Uni & non-Uni. Ces premiers bruits ne tarderent pas à ſe changer en certitude. Le danger imminent neceſſita des meſures promptes & vigoureuſes. Sadkowſki fut ſurveillé. Le Cabinet de Ruſſie n'ignorait pas les nouvemens qui ſe manifeſtoient en Pologne, les précautions efficaces du Gouvernement pour conjurer l'orage lui était connuës. Il ne pouvait d'ailleurs ſe diſſimuler l'interêt que d'autres Cabinets prenoient au ſort de la République. Toutes ces conſidérations lui impoſerent la neceſſité d'une conduite circonſpecte. Il deſcendit à des ménagemens dont il eſt aiſé d'apprecier le but. Un ordre tardif défendit de pu-

blier en Pologne les manifeſtes qui comme on l'a vû plus haut avoient déjà reçu toute la publicité. Cet ordre accompagné d'une depêche de Konińſki, adreſſée à Sadkowſki, arriva en Pologne lorsque la Perſonne & les papiers de ce dernier étaient déjà ſequeſtrés. Un tel meſſage tendait adroitement à calmer les ſoupçons & les inquietudes, à endormir la vigilance de l'Adminiſtration, à rallantir l'activité des recherches deſtinées à ſaiſir tous les fils d'une trame ténébreuſe. On ſe flattait qu'en gagnant du tems on réuſirait à prévenir par l'exploſion du complot, la decouverte des manœuvres qui alloient le conduire à ſa maturité.

Le denouement du Projet ne repondit pas à l'attente de ſes Au-

teurs, mais peut-on méconnaître la source d'où il était parti? Cette affluence prodigieuse des Vivandiers, des Marquetans, des Filippons, & autres sujets Russes, qui se repandirent presque à la fois en Pologne & en Lithvanie, ces transports fréquens de Couteaux & d'autres armes introduits dans le Royaume sous le nom emprunté d'objets de trafic, les dépositions uniformes des seditieux arretés, avouent tous, que le même jour devait éclairer dans tous les endroits depuis le Centre de la Lithuanie jusqu'à l'extremité de l'Ukraine, les meurtres commandés par le fanatisme, que la Confession couvrait de son voile les mesures concertées pour les executer; tout ce poids d'indices, de

preuves, de faits avérés, & de decrets de mort, rendus contre quelques coupables, & executés, entraine un ſentiment de conviction, qui ne laiſſe aucun doute ſur l'origine & les ſuites calculées d'un incendie prêt à éclater.

Les meſures fortes du Gouvernement en prévinrent heureuſement les ravages; le danger fut écarté, mais il n'eſt pas étouffé dans ſon principe.

Il exiſte ce principe caché des deſaſtres toujours prêts à renaitre. Le reſſort actif du fanatiſme n'a rien perdu de ſa force; obéiſſant à la même impulſion il peut à chaque inſtant produire les mêmes effets. L'empire de la Ruſſie ſur les

Dis-Unis Polonais eſt cimenté par une double influence. Elle commande aux eſprits par l'autorité abuſive d'une Suprematie religieuſe, elle commande aux lieux, depoſitaires des Oracles de la Religion, par la Poſſeſſion de Kiiow, Pereaſlaw, Mohylow, Orſza, Połock, Chef Siéges de la juridiction Spirituelle.

Cherchant à étayer tant d'autorité des tîtres reſpectables, la Ruſſie s'était prévalu du Concours de Ses Alliés pour la confection des Traités dont les motifs plauſibles leur deroboient le but Politique. Le beau nom de tollerance ſervit d'attache aux projets deſtinés à aſſervir la Nation ſous le prétexte impoſant d'une ſauve-garde à ſtipuler pour

pour les Diſſidens. Mais aujourd'hui que le ſecret d'une Politique adroite eſt devoilé au grand jour; que ces Souverains voyent avec ſurpriſe les ravages de l'oppreſſion, du fanatiſme, & des calculs intéreſſes, là où ils croyoient n'appercevoir que les effets bienfaiſans de la protection, de la tollerance & du déſintéreſſement; la Pologne aurait-elle à redouter qu'ils veuillent autoriſer de leur aveu où de leur ſilence les entrepriſes ulterieures d'un pouvoir oppresſif, dont les effets pourroient bientôt franchir les limites de ce Royaume. Elle s'attent plutôt avec confiance que la Politique éclairée de ces Souverains attachera deſormais à l'exiſtance independante de la République l'idée d'un poids néces-

ſaire dans la balance des intérêts généraux. Déjà le Monarque Auguste, qui aux qualités brillantes d'un herôs guerrier ſait allier toutes les vertus chères à l'humanité, applandit hautemment & coopére aux efforts conſtans de la Nation à Secouer le joug de la dependance, s'environner des barrieres impenetrables à l'influence etrangere, & cet exemple Magnanime garantit d'avance à la Pologne les ſuffrages reunis de toute l'Europe.

ANNEXES.



A.

Discours adressé à l'Impératrice de Russie par le Révérendissime George Koninski Evêque de Mohylow en 1765. au mois de Janvier.

Je remercie V. M. Imperiale, pour le soin qu'Elle prend de l'Eglise souffrante, ainsi que pour avoir agrée les moyens proposés pour sa defense. Mais quoi mes remercimens pourroient-ils repondre à la grandeur de Ta bienfaisance? Quel serait alors la récompense de Ta vertu? Que ceux là donc Te rendent graces, Puissante Souveraine, qui sont par Toi protegés: qui enfermés dans les ténébres réverront la lumiere, qui jadis tourmentés, commenceront à respirer, qui dispersés, retourneront à

leurs demeures; que les Meres Te remercient, lorsqu'Elles recouvreront leurs Enfants, lorsque les Brebis reverront, leurs Pasteurs, lorsque les Sanctuaires du Seigneur jusqu'à cette heure fermés, seront ouverts; lorsque cessera la préponderance exercée sur la conscience des serviteurs du Seigneur, lorsqu'on ne disputera plus à ceux qui sont sur le chemin du trépas, & aux portes de l'éternité, le bonheur d'envisager & de recevoir la rédemption d'Israel. C'est alors que tous ceux là sauront comment te remercier & de quoi est digne Ta vertu. Ces générations futures Te remercieront encore, qui auront reçu la vraye Croyance en héritage de leurs Peres, & l'auront sucés avec le lait de leurs Meres. Comme ils n'oublient point l'Apôtre Constantin, ils n'oublieront non plus Catherine, & lorsqu'ils béniront la Mémoire du Défenseur des Chré-

tiens perſecutés en Perſe, ils glorifierent deux fois autant la Protectrice des Chretiens leurs Peres & Meres ſouffrants en Pologne. Nous rendons hommage jusqu'à preſent à cet Eſprit Apoſtolique & à ce zéle Paternel pour les Individus d'une même croyance, que Nous retrouvons dans la lettre, que Conſtantin écrivit au Roi de Perſe, il y a actuellement quatorze Siècles paſſés qu'il s'ecoule tout autant d'Années, & tous ceux qui liront alors Tes lettres, ou Tu aſſure ta protection à ces mêmes Individus ne manqueront non plus de rendre hommage à Ton Eſprit Apoſtolique, & beniront Tes Entrailles Maternelles envers ceux qui ſont d'une même croyance. Tu ſera enfin auſſi recompenſée par Jeſu Chriſt Lui-Même, le Chef de l'Egliſe ſoufrante comme de la floriſſante. Il ſe perſecute en ſes Membres perſecutés. Aſſis au Trone de ſa gloire,

il dit: Saul, pourquoi Me perſecute tu? Et s'il defend ceux qui defendent les Siens & s'il dit du haut de ſa gloire, Catherine puisque Tu me defends je Te jure de recompenſer d'une monnoye bien particuliere, chaque verre d'Eau que Tu auras donnés à un ſeul de mes Diſciples; laiſſerait-il ſans recompenſe Ton Calice de redemption, ce Calice défenſeur & refraichiſſant, preſenté à tant de milliers de ſes Diſciples? Certes qu'il les récompenſera, & qu'il Te les rendras, & cela d'un meſure bien fournie & bien pleine, qui ſe repandra ſur toute Ta perſonne. Pourſuis à terminer avec des autres glorieuſes actions, le grand ouvrage de la défenſe des fideles, ne permets point que les ſouffrants ſoient enfin détruits à force de vexations, procure Toi ſur la terre la gloire immortelle de Conſtantin. Conſerves Toi cette Couronne Apoſtolique, qui

n'eſt préparée au Ciel que pour Toi ſeule, defends Iſrael, & le Seigneur ne ſommeillera, ni ne s'endormira pas, mais il veillera pour la conſervation de Votre Majeſté Imperiale, & pour la ſplendeur de Son Regne juſqu'aux tems les plus reculés.

B.

Discours adressé par le même Evêque au Grand-Duc de Russie.

Retournant en Pologne vers mes Ouailles dispersées depuis bien de Siècles, je recommande à la bienfaisance de Votre Altesse Imperiale & avec le sentiment de ma plus profonde soumission, ce troupeau que les Prédécesseurs de Votre Altesse Imperiale, ont toujours défendu comme étant d'une même croyance avec eux: Je n'ai jamais douté du zéle de Votre Altesse Imperiale pour les Uniformistes, parce qu'il est naturel au Sang de Votre Grand Ayeul, & qu'il est attaché au Nom de l'Apôtre que Vous portés, c'est dans la confiance que nous donne Notre espoir, que nous implorons souvent la misericorde du Seigneur pour qu'il veuille conser-

ver en force & dans une longue ſuite d'Années, ce treſor precieux, & le Vaſe d'Or qui le contient, je parle des Vertus rares & de la Perſonne de Votre Alteſſe Imper: ainſi que Votre Ayeul a été compté dans la préeminence de l'Apoſtolat avec le premier Apôtre Pierre, de même ne ſépare-ra-t-on jamais en Votre Alteſſe Imperiale par Votre Nom & Vos glorieuſes actions, le petit fils de l'Ayeul, le Grand Paul, de Pierre le Grand.

C.

Ordre de Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies adressé par le Consistoire Ecclesiastique de Kijovie, à l'Ihumen (Official) Victor Sadkowski Aumonier de l'Ambassade à Varsovie.

Samuel par ordonnance de S. M. l'Imperatrice, Membre du Sacré Synode Directorial Metropolitain de Kijovie & de Halisz, satisfaisant à l'Ordre de S. M. expedié par le Sacré Synode Directorial le 30. Octobre 1783. par le quel il a été entr'autres ordonné à Sa Révérence de Vous élever à l'Archimandrie de Słuck située dans l'etranger en Pologne, & dependant du Diocèse de ce lieu, d'apres la justice rendue à Vos mœurs, à la maniere dont vous remplissés Votre Ministère ainsi que par égard

à la recommandation de l'Archevêque de Mohilow, Membre du Synode & à celle de M. de Stackelberg Envoyé Extraordinaire & Miniſtre Plenipotentiaire, & de Mr. le Baron d'Aſch Reſident & Conſeiller Aulique, il Vous eſt donc notifié que le Sacré Synode à determiné que ſa Révérence ait à lui recommender un autre Aumonier auprés de la Miſſion de Varſovie, & cela de l'agrément de Mr. de Stackelberg Envoyé Extraordinaire & Miniſtre Plenipotentiaire & il vous eſt enjoint avant tout de Vous rendre à Kijovie aux fraix du dit Monaſtère de Słuck, pour être promu a l'Archimandrie de ce Monaſtère, & pour que les fonctions de Votre place auprès de cette Ambaſſade ne ſoyent point interrompues par votre départ, vous y nommerer pour la remplir, ſi tel ſera le deſir de Mr. le Comte de Stackelberg, & en vous entendant à cet

égard avec Spiridion Ihumen, un bon & intelligent Jeremonach que vous prendrés du Monaſtère Orthodoxe de Brześć en Pologne; le quel y reſtera jusqu'à l'arrivée de l'Aumonier qui y ſera nommé d'Office. Tel eſt l'Ordre qui Vous doit être expedié, & s'expedie de fait, le quel eſt en même tems envoyé à Spiridion Ihumen de Brześć ce 7. Decemb. 1783.

Signé TARASIUSZ, *Archimandrite de Kijovie Ihumen de l'Egliſe Cathedrale de* Złoto Michałowka, *prémier grand Vicaire.*

ANDRE JARKOWIEW, *Chanc.*
JEAN LEWICKI, *Sous-Chancellier, & plus bas.*

Reçu & accuſé le 11. Janv. 1784. & de l'autre part ſont les certificats du Docteur & Major Commendant, qui temoignent que le préſent à paſſé les avant poſtes Ruſſes.

D.

Serment proféré par un Pêtre au moment de ſon Sacre, & tiré du Livre qui a pour Titre Catechiſme abregé.

Je ſouſſigné promets & jure devant Dieu Tout-puiſſant & ſur ſon St. Evangile, que je veux comme je le dois être en tout obeiſſant & ſoumis, ſervir loïalement & fidellement juſqu'à la dernière goutte de mon ſang & ſans ménager ma Vie, Catherine Alexeiowna Impératrice de toutes les Ruſſies ma trés gracieuſe Souveraine, de même que mon tres gracieux Maitre Paul Petrowicz Son cher Fils Grand Duc & héritier legitime du Trone de toutes les Ruſſies; Que je veillerai & défendrai tous les Droits & Prérogatives at-

tachées à la Souveraineté, au Pouvoir & à l'autorite de Sa Majesté Imperiale, tant ceux qui se trouvent deja établis, qu'à établir dans la suite, selon toute l'Etendue & la force des Expressions litterales; Que je ferai dans chaque Cas, tout ce qui dependra de moi, pour le bien du service de Sa Majesté & l'avantage de Son Païs, que je donnerai non seulement avis à tems & aussitôt que j'en ferai informé de tout ce qui pourrait arriver de préjudiciable à ses intérêts, y apporter quelque Dommage, ou en menacer l'intégrité, mais même que j'emploierai tous les moïens pour le prévenir & empêcher; Que je garderai en tout, les secrets qui me seront confiés; Que je m'acquitterai des fonctions de ma Charge determinées par ce Serment général, & par un autre séparé; Que je remplirai selon ma conscience, & convenablement, tous les Reglemens, Instru-

Instructions & Ordonnances, qui me seront successivement données par mes Superieurs au Nom de Sa Majesté Imperiale; Que je ne me laisserai entrainer, à quoi que ce soit de contraire à mes Devoirs, & à mon Serment, soit par, intérêt propre, soit pour raison de Parenté, de haine, ou d'amitié, mais que je me conduirai au contraire, en tout, comme il convient à un bon & fidele sujet de Sa Majesté: Qu'ainsi Dieu bénisse mon Corps & mon ame, comme je veux toujours être en état de repondre de mes actions devant son redoutable Jugement. Je jure en outre, que je veux, comme je le dois, remplir en tout ma Vocation de Prêtre, avec une parfaite pureté de mœurs, instruire avec Zéle & Charité les Ames qui me seront confiées, dans la Connaissance des Loix divines, de m'occuper moi même soigneusement & attentivement de

la Lecture, de l'intelligence ainsi que de la force & des mysteres de l'Ecriture Sainte, de ne point m'enivrer, de ne point donner de Scandale, de vivre avec décence, de garder une reserve honnête tant dans mes discours, que dans mes Vetemens, de ménager le respect, dû à mon Caractere, & de former à la vraie Religion le Troupeau qui m'est confié, sur tout par le bon Exemple & une Vie exempte de blâme; d'emploier la parole de Dieu, les Ecrits des SS. Peres, l'esprit de Douceur, & tous les moïens possibles pour convertir par la Conviction, & amener à s'unir, à l'Eglise Grecque, les Schismatiques qui se trouveraint dans ma Paroisse; de deferer ceux qui ne se corrigeant point, persisteraient dans leurs Erreurs, & sourtout ceux qui étant corrompus, pervertiraient les autres par leurs Discours & leurs Ecrits, & pour ne-

point conniver à leur héréſie, je ne les infererai point dans les Livres de Confeſſion avec les fideles qui ſe confeſſent. Je jure encore, que je ne donne mentalement aux promeſſes que je fais, d'autre ſens, que celui, que comportent les Expreſſions que mes levres ont proferées, que je les entens dans toute la force & la ſignification que preſentent (à ceux qui les ecoutent ou liſent) les Paroles qui ſe trouvent écrites ici. Que Dieu qui voit le fond des Coeurs ſoit temoin de la ſincerité de mes Promeſſes, & que Sa Vengeance s'eléve contre moi ſi elle eſt menſongère & non ſelon ma Conſcience, & pour garant de leur accompliſſement, je baiſe les Paroles de mon Sauveur. Ainſi-ſoit-il. —

E.

Extrait du Serment d'un Evêque.

Victor le très cher Elu en Dieu confirmé Archimandrite est présenté pour etre sacrer Evêque des Cités de Salut Perejeslas & Borispole.

L'Elu pour lors dit.

Surquoi je promets d'obèir & être en tout soumis au Sacré Synode Directorial de toute la Russie comme à une Superiorité legitime etablie par Pierre le Grand de glorieuse & immortelle Memoire, & confirmée par Sa Majesté l'Impératrice notré gracieuse Souverainé glorieusement regnante.

Je recconois de même n'avoir reçu la Dignité Epiſcopale qu'avec l'agrement de Sa Majeſté Catherine Alexejowna ma très gracieuſe Souveraine Impératrice de toutes les Ruſſies, & enſuite de l'Election faite de ma perſonne par le Sacré Synode Directorial de toute la Ruſſie.

Je promets de ne point alleguer la moindre excuſe lorſque quelque Evêque me requierera de me rendre avec mes Confreres, les autres Evêques à l'aſſemblée du Sacré Synode Directorial de toutes les Ruſſies, quad même quelque Puiſſance ou quelque Corps de peuple voudroit m'en détourner; devant toujours être ſoumis aux ordres du Sacré Synode. Je promets & m'engage par Serment que je veux, comme y etant tenu d'obligation de faire tous mes efforts pour ſervir fidellement

& loyalement Sa Majeſté l'Impératrice, nôtre gracieuſe Souveraine & le Grand Duc Paul Pietrowicz ſon fils cheri & l'héritier legitime du Trône de Ruſſie, de leur être obéiſſant en toute choſe, de ne point menager ma propre vié, & verſer juſqu'à la derniere goute de mon ſang pour maintenir & défendre les droits, & prérogatives reconnues, & à reconnoitre comme inhérens à Sa Souveraineté, Sa Puiſſance & Autorité: de contribuer dans tous les cas & ſelon l'exigence à tout cequi peut avoir raport, à Son ſervice & à l'avantage de Son pays & s'il arrivoit, que je fuſſe informé que les intérêts de Sa Majeſté ſont menacés de quelques torts, dommages ou prèjudices, de me hater non ſeulement d'en donner avis à tems, mais de faire même tout ce qui dependra de moi, pour y mettre obſtacle, & l'empecher: de même de ne jamais

violer ni les ſecrets de l'Egliſe ni tel autre, qui viendroit à m'être confié.

Je declare en outre que j'obſerverai tout ce qui ſe trouve préſcrit par les reglemens du Sacré Synode Directorial, que je me conformerai pour l'adminiſtration de mon Egliſe à la teneur du Diplome qui me ſera remis par le dit Synode ainſi qu'à tous les Decrets & Ordonnances, qui pourroient en émaner dans la ſuite, ſous le bon plaiſir de Sa Majeſté l'Impératrice ſelon les quelles je ſuis tenu d'executer avec ponctualité & ſoumiſſion tout ce qui me ſera commandé ſans m'ecarter en rien de la verité & de la ſincerité.

Si jamais j'enfreins ce qui eſt promis ici par moi, que je controvien-

ne aux S. S. Canons, que je manque de soumission au Sacré Synode Directorial de Russie, ou que je vienne à faire Schisme & que je soustraie de quelque maniere, que ce soit mon Diocese à la soumission due au Sacré Synode, je consens à être depouillé de ma dignité & de mon autorité sans murmurer, ni pouvoir user d'excuse & me reconnoitre indigne des dons Célestes, qui me sont conferés par l'imposition des mains dans ce moment de mon Sacre.

Je jure en outre devant Dieu, qui voit tout, que je ne donne aux promesses, que je fais d'autre sens que celui, que comportent les paroles, que j'ai prononcées & que je les entens dans le sens qu'elles présentent, à qui conque les lira ou entendra.

C'eſt en m'engageant à remplir ce que j'ai promis aujourd'hui en paroles, que je m'oblige pareillement de l'effectuer juſqu'au dernier inſtant de ma vie, à fin d'obtenir par ce moyen la félicité éternelle & c'eſt ce qui je confirme par Serment. Que Dieu qui voit le fond des Coeurs ſoit temoin de mes promeſſes.

F.

Traduction de la Lettre écrite par l'Evêque de Perejaſlaw Victoire, *à l'Impératrice de Ruſſie.*

Séréniſſime Souveraine, Abſolue Princeſſe très gracieuſe.

C'eſt par un égard compatiſſant envers l'Egliſe de Jeſu Chriſt fondée depuis bien des Siécles dans un Etat Voiſin, qu'il a plû à V. Majeſté Imperiale de tourner ſes yeux ſur moi, ſon trés humble Serviteur & de revetir d'un Eclat tout particulier Son fidele ſujet, en lui confiant une nouvelle Maiſon du Seigneur, la quelle s'eleve & ſe ſoutient par le ſecours de Votre bras puiſſant pour y recevoir des Brebis ſous l'ombre de Votre Protection.

J'exalte comme il convient ce Zéle, pour la foi & cette ferveur de

Votre amour pour Dieu, je ſens l'excés de Votre bonté particuliere envers moi, & j'en connais tout le prix, mais je ne puis trouver des expreſſions conformes aux ſentimens, dont eſt pénétrée mon Ame & mon Coeur, ni des paroles qui puiſſent repondre à la grandeur des Devoirs, auxquels je me vois engagé. C'eſt en me jettant enfin en idée aux Pieds Sacrés, de V. Majeſté Imperiale, que je Lui apporte au nom de tous les Ortodoxes qui m'ont été confiés, les remercimens les plus pûrs, les plus humbles de leur part. Je ne ceſſerai d'adreſſer des Prieres ardentes à la Majeſté du Tres-haut pour l'affermiſſement inébranlable du Trône de V. Majeſté Imperiale, pour la durée la plus longue & la plus heureuſe de Son Regne, ſi agreable à Jeſu Chriſt & pour le Succés de Votre Voyage jusqu'à ce que je ne vois accomplir toutes Vos intentions ſalutaires. J'an-

noncerai dans toute ma Bergerie, que Vous ſeule après Dieu, étes & d'Elle & de moi l'unique defenſe, notre Protectrice, & notre refuge: que par Votre Sageſſe, ce mur mitoien qui ſépare l'Egliſe Occidentale de l'Orientale, s'ecroulera, & que ces deux ne feront à l'avenir qu'une ſeule.

De Votre Majeſté Impériale ma très gracieuſe Souveraine.

Kijow ce 7. Juillet 1785.

Le plus humble, & le plus obligé d'entre ſes Sujets à prier Dieu pour Elle.

Victoire Evêque de Perejaſlaw, *Coadjuteur de la Metropole de Kijovie.*

G.

Serment preté à Tuloufu.

Moi Victor jure à Dieu tout Puiffan qu'ayant été élu Coadjuteur de la Metropolie de Kijow pour regir les Eglifes & le Clergé Difuni exiftant dans les Etats de Sa Majefté le Roi & la Republique de Pologne, je ferai, comme tel fidele au très Sérénissime Stanislas Auguste Roi de Pologne mon trés gracieux Maitre, à fes Sérénissimes Succesfeurs & à la Republique, que je ne ferais ni par moi, ni au moyen des perfonnes fubordonnées & foumiffes à mon autorité, aucune chofe qui pourrait porter quelque détriment à l'Etat, aux loix Nationales, à la tranquilité publique, & à la Religion dominante. Que je remplirai enfin

en chaque occaſion le devoir d'un bon & fidele ſujet, qui eſt obeisſant aux loix du pays: Ainſi Dieu m'aide.



